

ARRETE MUNICIPAL N°2026.02

Le Maire de la Commune du PELLERIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2212.2, L 2213.2 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la voirie notamment l'article L 113.2,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire*" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par VEOLIA EAU, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 Rezé, (travaux.reze@veolia.com) et l'entreprise ATPA, rue des Laborantes, 85500 Chambretaud (exploitation@sarcl-atpa.fr)

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison de travaux de réfections suite à des branchements eau potable sur diverses voies de la commune, la circulation sera réglée et alternée par panneaux de type BK 15 – CK 18 ou par feux trichromes, de 9h00 à 16h30, et le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux, et ce entre le 19 et le 30 janvier 2026.

ARTICLE 2 – La signalisation et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du PELLERIN, Monsieur le Directeur du Pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait au Pellerin, le 05/01/2026



Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Qualité de Vie,
la Voirie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts

M. Jean-Luc BIHAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bihann".